# Art. 9 Zone spéciale – Innovation Campus [SPEC-IC]

La zone spéciale - Innovation Campus est destinée aux activités et entreprises principalement orientées vers l’innovation, la recherche et le développement de nouvelles technologies (laboratoires et structures de recherche, bureaux, centre de conférence et/ou d’exposition, production de type prototype/pré-commerciale, pas de production industrielle, petite surface commerciale).

Sont admises:

* des activités de prestations de services en relation directe avec les activités de la zone;
* des établissements de restauration en relation avec les besoins de la zone;
* des logements de services à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière;
* des infrastructures et installations de sports et de loisirs.

# Art. 17 Règles applicables à toutes les zones urbanisées

1. Les constructions et aménagements dûment autorisés avant l’entrée en vigueur de la présente partie écrite peuvent être maintenus. Des travaux de transformations mineures, de conservation et d’entretien sont admises pour les constructions et les aménagements existants.
2. Toute construction existante avant l’entrée en vigueur de la présente partie écrite dans les zones visées par le Chapitre 1 et ne répondant pas aux exigences du présent règlement, détruite suite à un incendie ou dont la démolition est due à un cas de force majeur ou toute autre destruction involontaire, est en droit d’être reconstruite à raison des dimensions maximales dont elle faisait preuve avant l’événement.